



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75484 Paris Cedex 10

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 40 du 22 juin 2015

Catégorie C (Techniques)
CAPN n°8 du 18 juin 2015

Titularisations : agents contractuels « PACTE » et AT 2^{ème} classe
Tableau d'avancement : AT 1^{ère} classe - ATP 2^{ème} classe et ATP 1^{ère} classe

Titularisation des agents contractuel « PACTE » :

- au nombre de 3 pour l'entrée dans le corps d'agent technique de 2^{ème} classe,
- au nombre de 1 pour l'entrée dans le corps d'agent technique de 1^{ère} classe.

Titularisation des agents techniques de 2^{ème} classe stagiaires :

- au nombre de 4 pour l'entrée dans le corps d'agent technique de 2^{ème} classe.

L'arrêté fixant les taux de promotion 2015 n'est, à ce jour, pas paru. Les tableaux d'avancement des agents technique sont réalisés sur la base du taux présenté par le secrétariat général aux représentants des personnels :

- 40 % pour les AT1 (45 % en 2014),
- 35 % pour les ATP2 (35 % en 2014),
- 29 % pour les ATP1 (30 % en 2014),

de l'effectif des agents techniques remplissant les conditions statutaires pour leur avancement de grade.

Cela se traduit par seulement 182 possibilités de promotions par tableau d'avancement au titre de l'année 2015.

F.O.-DGFIP condamne, une nouvelle fois, le faible nombre de possibilité de promotion par tableau d'avancement, conséquence concrète du recul de la politique de promotion sociale du ministère.

Cette politique remet en cause l'accès automatique au grade supérieur dès que les conditions statutaires sont remplies, revendication portée par **F.O.-DGFIP**.

Rappel des conditions statutaires :

Tableau d'avancement au grade d'AT1 :

- AT2 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade
- et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement au grade d'ATP2 :

- AT1 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade
- et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur grade.

Tableau d'avancement au grade d'ATP1 :

- AT2 ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade
- et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

Les chiffres au titre de l'année 2015 :

Tableau d'avancement au grade d'AT1 :

- le nombre de possibilité de promotions est de 115 agents suite à la CAP
- 22 agents ont été promus
- le volume de promotions s'établit à 19 % !!! Au lieu des 40 % prévus !

Tableau d'avancement au grade d'ATP2 :

- le nombre de possibilité de promotions est de 126 agents suite à la CAP
- 44 agents ont été promus
- le volume de promotions s'établit à 35 %

Tableau d'avancement au grade d'ATP1 :

- le nombre de possibilité de promotions est de 77 agents suite à la CAP
- 23 agents ont été promus
- le volume de promotions s'établit à 30 %

La **date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2015** ou à la date à laquelle l'ensemble des conditions statutaires sont réunies.

Notre analyse :

Pour l'année 2015 le taux de promotion pour l'avancement est très insuffisant.

De ce fait, il est encore plus inacceptable qu'un taux initialement prévu à 40 % passe à 19 % en CAPN sans aucune explication !!

F.O.-DGFIP dénonce la baisse des taux de promotion pour 2015 et les baisses annoncées pour 2016 et 2017 ! En effet les taux baisseront d'environ 15 % sur 4 ans. Ainsi de nombreux agents vont se retrouver écartés de ces promotions alors qu'ils remplissent les conditions statutaires. C'est inacceptable !

F.O.-DGFIP considère que tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent être promus.

Il n'est pas acceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre.

Cette revendication forte et importante doit être portée sur tous les grades composant la catégorie C (Technique).

Les élus F.O.-DGFIP

Valery FLEURANT – Pierre LABAISSE

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP